


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille onze, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 février 2011, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUGRIER, Maire.
Séance du 18 février 2011 Convocation du 11 février 2011	Etaients présents : M. BOUGRIER, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, MM. ECHOUDARD, PAGE, POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE MM. MELIN, MAGNIOT, Mmes DEHON, COTTIN, JARRY* , NOURRY* .
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 13 à l'ouverture de la séance, puis 11 à partir du rapport des commissions Pouvoirs : 04 Absent(s) : 01 à l'ouverture de la séance, puis 03 à partir du rapport des commissions	Représenté(s) par pouvoir : Mme BOIS qui a donné pouvoir à Mme DEHON Mme ARCHAMBAULT qui a donné pouvoir à Mme DUBOIS-SCHATTEMAN Mme CZUBOWSKI qui a donné pouvoir à M. MELIN M. PINGAULT qui a donné pouvoir à M. POITOU Absent(s) : M. COLLAS, <i>Mmes JARRY* et NOURRY*</i> <i>*Mesdames JARRY et NOURRY étaient présentes à l'ouverture de la séance ; elles ont quitté la réunion à partir du rapport des Commissions.</i> Secrétaire de séance : Monsieur POITOU.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2011

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT URGENTE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune devra faire face à une dépense d'investissement urgente avant le vote du Budget Primitif 2011,

Sur proposition de l'Adjoint délégué aux Finances et de l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense suivante :

ARTICLE	AFFECTATION DES CRÉDITS	MONTANT
2313	Remplacement d'un aérotherme à l'ancien gymnase	850,00
	TOTAL	850,00

EXAMEN DE D.I.A. :
IMMEUBLE SITUE 24 RUE NOYER DE BALZAC, CADASTRE SECTION E N° 1450, 1458 et 1466

Immeuble à usage d'habitation, sis 24 rue du Noyer de Balzac, cadastré Section E n° 1450 de 231 m², n° 1458 de 553 m² et n° 1466 de 33 m².

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE ET LES ASSOCIATIONS LOCALES
POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention entre la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et les associations locales pour l'occupation des locaux municipaux (un exemplaire du document ayant été adressé avec la convocation),

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention précitée ;

AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Discussion :

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN précise qu'une comptabilisation des clés remises sera effectuée à chaque rentrée associative.

Le Maire demande que, de son côté, chaque association dresse la liste des détenteurs de clés.

Il est rappelé par ailleurs, que ladite convention ne créera aucun droit réel au profit des associations.

DENOMINATION DES VOIES DU HAMEAU DES BRIANTS

Le Maire informe qu'à la demande des services fiscaux, il convient de dénommer les trois voies du Hameau des Briants. Il formule la proposition suivante au Conseil Municipal :

Rue principale : Route des Briants
Rue secondaire : Chemin des Briants
Impasse : Impasse des Briants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Maire, et dénomme ainsi les trois voies du hameau des Briants :

Rue principale : Route des Briants
Rue secondaire : Chemin des Briants
Impasse : Impasse des Briants.

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 17 (2^{ème} phase) : COMPTE RENDU DU
DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE**

Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux travaux, informe qu'il a lancé une consultation auprès de 4 bureaux d'études, pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la RD 17 (2^{ème} phase) comportant une tranche ferme pour 2011 et une tranche conditionnelle pour 2012.

03 offres sont parvenues en mairie (Bureaux d'études Pascal BASTARD, ASTEC et INFRASTRUCTURES CONCEPT). Les offres s'échelonnent entre 3 000,00 € HT et 6 450,00 € HT pour la tranche ferme, et entre 4 186,00 € HT et 8 312,20 € HT pour la tranche conditionnelle.

Puis, il présente et commente le rapport d'analyse qu'il a établi.

Il fait observer que l'un des candidats a prévu une durée de travail d'à peine 7 jours pour la tranche ferme, alors que les deux autres prévoient 12 et 13 jours et d'un peu plus de 7 jours pour la tranche conditionnelle, alors que les deux autres prévoient 14 jours et demie. Il lui semble que la première proposition n'est pas réaliste, au regard du temps nécessaire à consacrer, ne serait-ce que pour la surveillance du chantier.

En conséquence, il propose que ce bureau d'études ne soit pas retenu, et que le choix s'opère entre les deux autres. Après avoir analysé leur proposition, il préconise de retenir INFRASTRUCTURES CONCEPT, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur ECHOUARD, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'offre d'INFRASTRUCTURES CONCEPT d'un montant de 4 621,34 € TTC pour la tranche ferme, et de 5 611,63 € pour la tranche conditionnelle.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir.

Discussion :

Monsieur HOULARD signale que la phase d'aménagement précédente présente une légère anomalie. En effet, les ordres de priorité ne servent manifestement à rien, puisque certains usagers ne les respectent pas.

Monsieur ECHOUARD et Madame JARRY, référent de quartier, rappellent que le parti d'aménagement a été retenu en fonction des souhaits formulés par les riverains.

Monsieur ECHOUARD tient à préciser par ailleurs, que le Code de la Route fait interdiction aux véhicules de rouler sur la piste cyclable, même en l'absence de deux roues. Il demande à Madame DELACOTE, Conseillère Municipale en charge du bulletin municipal d'en faire état dans le prochain FIL.

ECHANGE ENTRE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE ET M. ET MME SCHALK : CONFIRMATION DU NUMERO DE PARCELLE COMMUNALE A ECHANGER

Le Maire informe que par courrier en date du 04 février 2011, Maître SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE, lui a demandé de bien vouloir lui confirmer que la parcelle échangée par la Commune provient bien de la division de la parcelle E n° 706 et non de la parcelle E n° 707, comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2010.

Après vérifications, il s'avère que Monsieur et Madame SCHALK souhaitent acquérir une partie de la parcelle E n° 706 (70 m² environ), qui borde leur propriété (section E n° 707).

Dans sa réponse à notre demande d'estimation, le Service Départemental du Domaine a fait une confusion entre la parcelle que M et Mme SCHALK souhaitent acquérir et celle dont ils sont propriétaires. L'erreur a été reprise dans la délibération du Conseil Municipal du 03 septembre 2010.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer sa précédente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la transaction suivante :

- Cession à la Commune, par Monsieur et Madame SCHALK, de l'immeuble cadastré Section E n° 713 leur appartenant, pour le prix principal de 11 000 € ;

- Cession à Monsieur et Madame SCHALK, par la Commune, de la partie de la parcelle cadastrée Section E n° 706 lui appartenant, pour le prix principal de 3 000 € ; étant observé que la Commune prendra à sa charge les frais de géomètre, la démolition du mur de la propriété de Monsieur et Madame SCHALK et la mise à niveau du sol.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

LOTISSEMENT DE LA VALLEE AUX VARENNES : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN LORS DE LA VENTE DES DIFFERENTS LOTS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 211-1, R 211- 3 et R 211-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain lors des ventes entre les propriétaires privés et la société FONCIER AMENAGEMENT dans le périmètre concerné,

Considérant que le renoncement à cet exercice du droit de préemption urbain permettrait d'accélérer les procédures administratives,

après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

DECIDE à l'unanimité qu'il n'exercera pas son droit de préemption urbain lors de la vente des différents lots du lotissement de la Vallée aux Varennes, par la société FONCIER AMENAGEMENT.

INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN délégué titulaire à la C.C.V.I., Adjoint délégué à la culture, rappelle que dans le cadre de sa compétence culturelle, la C.C.V.I. s'est engagée dans la mise en réseau des bibliothèques du territoire. A ce titre, suite à la décision communautaire entérinant le choix du logiciel, un calendrier prévisionnel du passage sous le logiciel PMB a été établi. Elle en communique le détail à l'assemblée.

Les points importants sont :

La migration définitive du 03 au 04 mars 2011, avec fermeture des bibliothèques, Les périodes de formation « catalogage », « circulation », « gestion des périodiques » et « gestion des acquisitions », qui s'étaleront du 09 au 15 mars 2011.

Cette mise en réseau comprend l'installation du nouveau logiciel, la formation des utilisateurs, le coût annuel de la hot line (maintenance) et de l'hébergement (le catalogue unique est hébergé sur un serveur distant) ainsi que l'achat ou renouvellement du parc informatique de la structure (ordinateurs, scannettes à l'exception des imprimantes et consommables), l'accompagnement et le suivi dans toutes les démarches par le bibliothécaire intercommunal.

Il est demandé aux Communes de bien vouloir permettre à leurs équipes d'assister aux formations nécessaires à la bonne gestion de leur bibliothèque (5 à 8 jours sur l'année 2011). Compte tenu de la nature des sommes à engager (deniers publics) et afin d'en assurer l'efficacité, il est demandé aux principaux bénéficiaires de ce dispositif de formaliser par écrit leur consentement par le biais d'une attestation retraçant dans le détail la prise en charge par la C.C.V.I. de la mise en réseau effective des bibliothèques de son territoire.

Discussion :

Madame COTTIN précise qu'elle assistait hier à une réunion sur ce sujet, et fait savoir que trois bénévoles de la bibliothèque assisteront aux formations.

Pour répondre à sa question relative à l'installation d'une ligne téléphonique dans le local de la bibliothèque, Monsieur ECHOUARD précise que la Commune est prête à répondre à la demande ; elle attend que le Bibliothécaire communautaire fasse connaître les besoins exacts.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Communauté de Communes du Val de l'Indre

Monsieur HOULARD, Vice-Président de la C.C.V.I., rend compte du dernier Conseil Communautaire, qui a eu lieu le 27 janvier dernier à VEIGNE. Figuraient, entre autres, à l'ordre du jour, les questions suivantes :

Equipements sportifs - Approbation de l'Avant-Projet de la réhabilitation de la piscine d'ESVRES-SUR-INDRE, pour un coût prévisionnel de 864 000 € HT avec options. La Commune d'ESVRES-SUR-INDRE versera un fonds de concours de 55 000 € à la C.C.V.I..

Développement économique - Extension de la ZAE « La Bouchardière » : Passation d'une convention avec la SAFER pour une mission d'étude de faisabilité et de maîtrise foncière.

Groupement de Commandes avec la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres : Le Conseil Communautaire a désigné M. DURAND en qualité de membre titulaire et M. MICHAUD en qualité de membre suppléant.

P.I.S.E. - Délégués de la C.C.V.I. au Conseil d'Administration : Ont été désignés pour remplacer deux démissionnaires, Mmes FAYE et NOURRY.

Petite Enfance : Modification de la convention signée avec la Maison d'Assistants Maternelles, pour tenir compte des obligations respectives en matière de Responsabilité Civile.

SIVOM de la Vallée du Lys

Monsieur BOUGRIER, Président, informe qu'il conviendra à terme, de reconstruire les vestiaires et les sanitaires du terrain de football ; ceux-ci étant devenus vétustes.

Le coût estimé est d'environ 340 000 €, pour 200 m² de bâtiments. La part à emprunter serait d'environ 260 000 €, représentant une charge annuelle de 6 000 € durant 20 ans.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur ce projet intercommunal, qui, s'il est retenu, impactera les budgets des 4 communes membres.

S.I.C.A.L.A.

Pour répondre à la question de Monsieur ECHOUARD, Madame ARCHAMBAULT déléguée au syndicat, fait savoir qu'elle assistera à la prochaine réunion et qu'elle a reçu pouvoir d'un délégué de MONTS.

Monsieur HOULARD, Vice-Président de la C.C.V.I. précise qu'il s'agit d'une réunion importante, car il semble que le S.I.C.A.L.A. s'oriente vers un recrutement et des investissements, pour lesquels le bureau de la C.C.V.I. est opposé.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Vie scolaire

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN rend compte des derniers conseils des écoles maternelle et élémentaire, qui se sont déroulés dans un climat serein et constructif.

Le projet d'école 2011-2014 y a été présenté. Il doit s'articuler autour de trois axes : favoriser la réussite de tous les élèves, harmoniser les enseignements en travaillant en équipe, répondre aux besoins spécifiques de l'école.

C'est autour du dernier, que chaque école décline les fiches actions à mener.

Un bilan du projet d'école précédent a été dressé.

Ecole maternelle : Les objectifs ont été atteints. Cette année, les actions menées sont reconduites. Tous les projets de sorties ne sont pas encore finalisés, sauf pour le dispositif « école et cinéma » et le cirque PINDER.

Le 14 avril prochain, aura lieu une course aux œufs, à l'initiative d'étudiants.

Enfin, un bilan de santé sera organisé et une auxiliaire de vie scolaire sera présente 11 heures par semaine.

Ecole élémentaire : Le bilan s'est avéré positif pour ce qui concerne l'aide aux enfants en difficulté ainsi que le volet culturel, mais plus mitigé pour le « devenir citoyen » en respectant les règles.

Points forts :

Stabilité de l'équipe enseignante et travail en équipe ;

Bon comportement social des enfants, mais en régression sur les dernières années ;
Bonne communication avec les parents et présence efficace lors des sorties ;
Nombreuses activités pérennisées ; Aide personnalisée avec le RASED

Points faibles :

Problèmes d'orthographe et de grammaire, ainsi que pour les problèmes de mathématiques (évaluation CM2) ;
Hétérogénéité grandissante des élèves ; Ecoute difficile.

La Municipalité a décidé la distribution aux CM2 d'un livret « A la découverte de ta commune » dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté

Point sur l'implication de la Municipalité dans la gestion de l'école (Aspects financier et relationnel)

Les directeurs adressent leurs remerciements pour les travaux d'investissement effectués. L'installation des postes informatiques et l'aménagement de la bibliothèque-centre documentaire leur ont donné satisfaction.

Des réponses sont à apporter concernant la maintenance des ordinateurs, le choix des prochains investissements (réfection de salles), la mise en commun des propositions, la mise au point en termes de procédures et de transports collectifs.

Rappel des effectifs :

Ecole maternelle : 84 élèves (32 en grande section, 28 en moyenne section et 24 en petite section).

Il a été fait part de l'inquiétude pour l'avenir de l'une des trois classes à la prochaine rentrée, propos relayés par le syndicat SNU-FSU pour les données à venir

Ecole élémentaire : 02 arrivées depuis la rentrée ; l'effectif est donc porté à 148 élèves.

Vie Associative, Culturelle et Sportive

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN informe que la Commission a décidé de ne pas donner suite à la demande du Festival Cosmopolite.

Urbanisme et Travaux

Demande d'autorisation pour pose de panneaux de signalisation

Monsieur ECHOUARD informe que la Commune de THILOUZE, en concertation avec les riverains des hameaux du Gényetay et de Bois Cornu, situés en limite de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, a décidé de modifier la circulation sur la VC n° 12. Un stop va être installé au carrefour de la VC 12 avec la VC 8, pour les véhicules venant d'ARTANNES (Crochet) et de la Pouzière (THILOUZE).

L'accord de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE est demandé pour l'implantation de deux panneaux en bordure de la chaussée, sur le territoire d'ARTANNES (pré signalisation et stop). La Commission Urbanisme et travaux a donné son aval.

Rencontre du 18 février 2011

Monsieur ECHOUARD nous informe de sa rencontre avec les riverains de la Baudinière et de la Poifilière en présence de M. BOUGRIER, M. CHICOISNEAU, DGS Adjoint des services départementaux, M. MACKOWIAK, responsable du S.T.A. du Centre, et de M. Christophe LUGNOT attaché parlementaire de Madame Marisol TOURAINE.

Le résultat du comptage de vitesse et de véhicules durant la semaine du 8 au 14 décembre 2010 a été communiqué aux riverains. Monsieur ECHOUARD, tenant à ce que ses « propos ne soient pas déformés », fait savoir que 3 000 véhicules/jour, dont 100 poids lourds, ont été comptabilisés et que ce chiffre concerne les deux sens de circulation.

En réalité, cela représente environ 1 470 véhicules en direction de DRUYE.

85 % de ces véhicules roulaient entre 60 et 70 km/h ; 17 véhicules, à plus de 100 km/h.

Au cours de la discussion, il a été évoqué la possibilité de réduire la vitesse à 50 km/h, ainsi que la création de passages surélevés ou d'écluses. Ces éventuels aménagements feront l'objet de discussions lors de prochains Conseils Municipaux.

Mise en sécurité de la Place des Tilleuls

La consultation a été lancée. La date limite de dépôt des offres est fixée au 24 février 2011.

Commission des chemins

La dernière réunion a eu lieu le 17 février dernier. Monsieur MAGNIOT, rapporteur, diffusera le compte rendu aux membres.

Tourisme-Patrimoine

Monsieur PAGE rend compte de la réunion de la Commission, qui a eu lieu le 27 janvier 2011.

Les membres, ayant constaté l'entretien irrégulier du patrimoine récent, pensent qu'il serait nécessaire de remédier à ce phénomène avant d'envisager des interventions sur le patrimoine historique de la Commune.

La Commission propose de dresser un état des lieux afin de déterminer les sites qui seraient susceptibles d'être mis en valeur.

Concernant les 3 maisons de vignes, des renseignements seront pris auprès du secrétariat général, pour connaître les aides possibles dont pourraient bénéficier les propriétaires désireux de les sauvegarder.

Le cas d'un puits situé Impasse des Ortinières devrait faire l'objet d'une mise en sécurité renforcée.

La Commission propose également d'étudier une signalétique en partenariat avec l'O.T.V.I. pour la mise en valeur du patrimoine.

Elle envisage par ailleurs 2 actions :

- Une journée de travail sur la généalogie concernant les familles d'ARTANNES, en Février 2012, en partenariat avec une association qui œuvre déjà dans ce domaine.
- Une exposition à la salle des fêtes sur le thème du patrimoine de la Commune (vieux métiers, us et coutumes) lors de la journée du patrimoine 2012 ;

Finances

Monsieur POITOU fait savoir que la prochaine réunion de la Commission est avancée au 21 février 2011 à 17 heures 30. Ordre du jour : Préparation du Budget Primitif 2011.

Ressources Humaines -

Création d'un poste temporaire d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel

L'adjoint délégué aux ressources humaines expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire de d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin occasionnel en matière d'entretien des bâtiments communaux ; dans ce cadre, il sera conclu un contrat d'une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet (13/35^{ème}) de d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe, pour faire face à un besoin occasionnel, à compter du 07 mars 2011

- l'agent recruté par contrat sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 13 heures ; il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297 (1^{er} échelon de l'échelle 2 de rémunération *pour la catégorie C*),

le Maire est chargé de procéder au recrutement de cet agent,

- le contrat d'engagement pourra éventuellement être renouvelé dans les limites fixées par l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précité si les besoins du service le justifient.
- les crédits nécessaires à la rémunération aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

Création d'un poste temporaire de surveillante de cantine scolaire pour besoin occasionnel

L'adjoint délégué aux ressources humaines expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire de surveillante de cantine scolaire pour faire face à un besoin occasionnel ; dans ce cadre, il sera conclu un contrat d'une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet (06/35^{ème}) de surveillante de cantine, pour faire face à un besoin occasionnel, à compter du 07 mars 2011
- l'agent recruté par contrat sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 06 heures ; il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297.

le Maire est chargé de procéder au recrutement de cet agent,

- le contrat d'engagement pourra éventuellement être renouvelé dans les limites fixées par l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précité si les besoins du service le justifient.
- les crédits nécessaires à la rémunération aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

Communication

La Commission s'est réunie le 8 février dernier.

Monsieur POITOU cède la parole à Madame DELACOTE, Conseillère nouvellement déléguée au bulletin municipal. Celle-ci annonce qu'elle a rencontré l'agent en charge du FIL, pour mettre au point les modalités pratiques de leur collaboration et revoir le courrier adressé aux associations pour leur production d'articles.

Puis, Monsieur POITOU informe que les devis relatifs à la création du site Internet commencent à arriver. Enfin, il demande aux différents intervenants en matière de rapport des délégués aux structures intercommunales et des commissions de bien vouloir remettre une note écrite à la secrétaire générale, afin d'optimiser la rédaction du procès-verbal.

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'aménagement du centre-bourg et du site des Glycines : Point sur l'avancement du dossier

Monsieur BOUGRIER informe que 04 candidats à la maîtrise d'œuvre ont été admis à remettre une proposition pour le 07 février 2011 au plus tard.

Par ailleurs, et conformément au souhait exprimé par le Maire, ces candidats seront auditionnés le 25 février 2011 à partir de 9 heures, dans les locaux de VAL TOURAINE HABITAT.

Z.A.C. Habitat des Grands Clos

S'agissant d'élaborer le dossier de cette future Z.A.C., conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010 et aux propos qu'il a tenus, le Maire informe qu'une consultation selon la procédure adaptée, définie par l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été lancée pour choisir le prestataire.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 06 janvier 2011.

15 dossiers de consultation ont été demandés.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 18 février 2011 à 16 heures.

03 plis parvenus dans les délais. Ces offres vont être analysées en collaboration avec l'A.D.A.C.

TOUR DE TABLE

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN annonce qu'une exposition et un concours de photographies auront lieu à ESVRES-SUR-INDRE à la fin du mois de mai. Elle invite les Clubs et les photographes amateurs de la C.C.V.I à produire leurs œuvres.

Monsieur HOULARD réitère sa demande en matière de déplacement de la ligne E.D.F. à la Coquinière.

Madame DEHON signale qu'elle a été contactée récemment, en vue de la prise d'un arrêté portant interdiction de la pêche au bord de la prairie communale, en raison de la présence de frayères.

Monsieur ECHOUARD fait savoir que le S.A.V.I. a fait procéder au nettoyage des vannes.

Monsieur BOUGRIER rappelle que les élections cantonales auront lieu les 20 et 27 mars prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 55.